

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
4 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° SPE103

présenté par

M. Zumkeller, M. Fromantin, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 12**

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , pris après avis de l'Autorité de la concurrence, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Autorité de la concurrence n'a pas à donner son avis sur les modalités d'application de la partie sur les tarifs réglementés.